

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°30/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 septembre 2021

Date de la convocation : 02 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI, Mme Dominique MARTINI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire informe les conseillers qu'EDF est redevable à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Il indique également que conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT, la redevance susvisée due chaque année à une commune est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants : PR= 153 euros où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE. Les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Il précise qu'en vertu de la publication au JO de l'index ingénierie de septembre 2020 (117,8) prenant effet au 1^{er} janvier 2021, l'évolution de cet indice sur un an est de 1,03 après arrondi.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

En vertu de l'accord intervenu entre la FNCCR et EDF-SEI, la combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents, se traduit par une revalorisation de 1,4029 des plafonds mentionnés dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

En conséquence, il informe les membres du conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal s'élève à la somme de 215 euros.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de fixer la redevance pour occupation du domaine public communal, pour l'année 2021, à la somme de 215 euros.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI